

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE CASALABRIVA

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (7) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Etori Lionel, Massaro Gilles, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude, Vittori Marie-Thérèse,

Absents (3) : Muselli Michel, Olivesi Madeleine, Pajanacci Jean Paul,

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

1-Ordre du jour

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 18 septembre 2023 est rappelé ci-après :

- Approbation du procès-verbal du 29/07/2023
- Vote des taux et majoration TH résidences secondaires
- Dissolution budget lotissement
- Revente lot Martin
- Prolongation emploi saisonnier
- DM
- Questions diverses.

2-Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION N°19/2023

Objet : TAXE D'HABITATION MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire expose que les communes ont, en application de l'article 1407 ter du code général des impôts de majorer 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Il propose au conseil afin de combler les besoins de financement de la commune de voter une majoration de 10 %.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de majorer de 10 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

 **DELIBERATION N°20/2023**

Objet : Dissolution lotissement

Le Président expose que tous les lots du lotissement communal ayant été vendus et sa voirie intégrée à la voirie communale il y a lieu de clore son budget annexe pour intégrer l'excédent de clôture au budget de la commune.

Il rappelle que ce budget annexe lotissement avait été voté en suréquilibre avec un apport de 200 000 € prélevé sur le budget principal de la commune. Son excédent s'élève à sa clôture à 665 619,83 € dont 200 000 € d'avance du budget principal.

Il propose au conseil de voter la dissolution du budget annexe lotissement au 31 décembre 2023, valider l'intégration de son excédent au budget communal et les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Budget annexe lotissement-DM 1 :

IMPUTATION	OUVERT
D F 65 657363 à caractère administratif	200 000.00
D F 65 65822 reversements de l'excédent des BA à caractère administratif au BP	465 619.83

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures		665 619.83
	Réductions		
Recettes	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre	Ouv. - Red		-665 619.83

Budget principal commune-DM 1 :

IMPUTATION	OUVERT
D I 23 231 10025 Immobilisation corporelles en cours – Programme chemin communaux	200 000.00
R F 77 7751 Produits de cession d'immobilisation	465 619.83
R I 276341 OPFI Communes membres GPF	200 000.00

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	200 000.00	
	Réductions		
Recettes	Ouvertures	200 000.00	465 619.83
	Réductions		
Equilibre	Ouv. - Red		465 619.83

Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la proposition en prenant note du sur équilibre de la section de fonctionnement.

 **DELIBERATION N°21/2023**

Objet : Revente lot Martin

Le Président expose que par courrier en date du 26/06/2023 Mr Martin Éric, acquéreur du lot n° 9 du lotissement communal a saisi la commune pour revendre ce lot et sa construction ou au prix de 795 000€ au motif que l'état de santé de son épouse ne lui permettait plus d'y vivre.

Sont jointes à ce courrier diverses factures de travaux pour justifier que cette revente est réalisée sans plus-value et même en deçà du coût de revient.

Suite à ce courrier, la commune a demandé à Mr Martin divers justificatifs qu'il a fourni : factures complémentaires, justificatifs de paiement, certificat médical justifiant de la maladie de son épouse ainsi que l'utilisation du bien par le futur acquéreur (principale ou secondaire).

Le Président rappelle que les clauses anti spéculatives imposées par la commune aux acquéreurs du lot pouvaient se résumer ainsi :

1. Engagement du bénéficiaire en résidence principale
2. Interdiction de revente sauf cas de force majeure à l'appréciation de la commune
3. Pacte de préférence pour la commune en cas de revente au prix de revient de la construction.

Il demande au conseil de décider de la reconnaissance (ou pas) de la force majeure et dans ce cas de l'application du droit de préemption par la commune.

Si la commune décide de préempter, elle doit désigner un expert qui évaluera le coût de la construction, et trouver le financement pour cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas reconnaître la maladie de l'épouse de Mr Martin comme un cas de force majeure.

DELIBERATION N°22/2023

Objet : Prolongation emploi saisonnier

Le Président rappelle que par délibération n°11/2023 en date du 17/05/2023, il avait été décidé de créer un emploi saisonnier pour aider l'agent en charge de l'entretien du village durant la période estivale.

Cet emploi avait été fixé à une durée de 3 mois, il demande au conseil de décider (ou non) de sa prolongation pour 3 mois supplémentaires. Soit un total de 6 mois limite des emplois saisonniers

Le Conseil décide d'approuver à l'unanimité la proposition du Président.

DELIBERATION N°23/2023

Objet : DM 2

Le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de réajuster les crédits votés au BP 2022, de procéder à un apport de trésorerie sur le chapitre 014 Atténuation de produits afin de rembourser à l'état le produit de l'augmentation de TH votée après 2017.

Il propose au conseil de voter les modifications suivantes :

-Dépense de fonctionnement :

Chap. 014 Atténuation de produits

Art. 739221 FNGIR + 1000 €

Art. 7391118 Autres restitution au titre de dégrèvement sur contribution direct + 4 000 €

Chap. 011 Charge à caractère générale

Art.615221 Bâtiment public - 5 000 €

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité la proposition du Président.

Clôture de la réunion du Conseil municipal : 19h30

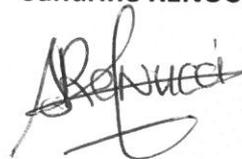
Ce procès-verbal sera joint à la convocation du prochain bureau et fera l'objet d'une demande de validation après des membres.

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 05/10/2023.

Le Maire
Vincent MICHELETTI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' shape with a horizontal line underneath.

Le secrétaire de séance
Sandrine RENUCCI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sandrine Renucci' written in a cursive style.